



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
Pour le Président et par délégation
 La Directrice du développement
 et du secrétariat général
 Adjointe au Directeur général des services

Hélène ROQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
 EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

OBJET :
DÉLIBÉRATION
AUTORISANT UNE
PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE L'EPTB
AUX CONTRATS
LABELLISÉS POUR LE
RISQUE SANTÉ

Nombre des membres
 composant le Comité
 syndical 27
 En exercice..... 26
 Présents à la
 Séance 7
 Représentés
 par mandat 7
 Absents 12

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LAGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI
 M. BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND
 M. GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Étaient absents excusés :

M. AURIACOMBE
 Mme BROSSEL
 Mme JEMNI
 Mme NAHMIAS
 Mme OLIVIER
 Mme ONGHENA
 M. TREMEGE
 Mme FISHER
 M. MASSOU
 M. BLUTEAU
 M. BELL-LLOCH
 M. METAIRIE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN
 M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

*M. ABEL à M. VIART
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BELLIARD à Mme DURAND
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EPTB AUX CONTRATS LABELLISÉS POUR LE RISQUE SANTÉ

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération 2013-57 du 17 octobre 2013 autorisant une participation financière de l'EPTB aux contrats labellisés pour le risque santé ;

VU l'avis du comité technique ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/74 de M. le Président en date du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de continuer la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour le risque santé,

DÉTERMINE que dans un but d'intérêt social, l'EPTB modulera sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus de la manière suivante :

<i>Montant brut annuel par tranche indiciaire</i>	<i>Aide mutuelle labellisée Montant brut mensuel maximum</i>
IB < ou = 499 : 336 €	28 €
IB de 500 à 638 : 300 €	25€
IB de 639 à 801 : 156 €	13€

DÉTERMINE que les agents de l'EPTB susceptibles de recevoir cette prestation sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, et travaillant au

moins un mi-temps, sous réserve de n'avoir pas bénéficié d'une participation comparable versée par un autre employeur public au titre du même mois,

DÉCIDE que le versement de la participation est subordonné à la présentation d'une attestation de souscription à un contrat labellisé d'adhésion à un organisme complémentaire santé de leur choix, cette attestation doit être présentée chaque année avant le 31 janvier et doit comporter la mention du montant de la cotisation mensuelle ou annuelle,

INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de fonctionnement.

Article 2 : FIXE la période d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis